



Nuit des îles du Ponant 4 et 5 septembre 2021



Avenant N°1 à l'Avis de Course

PASS-SANITAIRE

En raison de l'évolution sanitaire en France et pour donner suite aux mesures prises par le gouvernement applicable au 21 juillet 2021, l'accès au site de la Société Nautique de la Trinité-sur-mer ne pourra s'effectuer qu'en possession des documents ci-dessous.

- **Sur le site à terre :** Le « Pass Sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application Tous Anti-Covid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :
 1. **La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :**
 - 7 jours après la 2^{ème} injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca).
 - 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)
 - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).
 2. **La preuve d'un test négatif de moins de 48h pour le « Pass Sanitaires activités » pour l'accès aux grands évènements concernés et maximum 72h pour le contrôles sanitaires « voyages ».**
 3. **Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid 19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.**
- **En mer :** Le "pass sanitaire" est étendu à toutes les compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau, à partir du premier participant à une épreuve.

L'AC 4 est modifier en Ajoutant l'AC 4.9

- 4.9 [DP] Chaque bateau devra être équipé d'un moteur, avec une réserve de combustible (Batterie, Carburant...) suffisante pour lui permettre de rejoindre, par ses propre moyen un port, en toute sécurité.

L'AC 4.5 est modifié comme suit et ajouté l'article 4.5.b

4.5.(a) L'équipage est composé de 3 personnes minimum sauf pour les IRC Double.

4.5.(b) Les bateaux *préinscrits* à la Route du Rhum destination Guadeloupe, peuvent déroger à l'AC 4.5 (a) en courant en solitaire ou en double avec le bateau sur lequel le skipper envisage de participer, en configuration Route du Rhum - Destination Guadeloupe.

Affiché le 18 août 2021 à 12 :00

Didier VISBECQ
Président de la S.N.T. Autorité Organisatrice